

L'IRCEC

Si vous êtes artiste-auteur professionnel et que vous êtes rémunéré en droits d'auteur, l'IRCEC est l'organisme de Sécurité sociale qui gère votre retraite complémentaire obligatoire.

Quel que soit votre secteur de création artistique, vous disposez d'un régime complémentaire obligatoire :

LE RAAP

Pour tous les artistes-auteurs professionnels : auteurs graphiques, plastiques ou photographiques, écrivains ou traducteurs littéraires, auteurs et compositeurs d'œuvres musicales, dialoguistes de doublage, auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

Auquel s'ajoute, selon la nature de votre activité :

LE RACD

Pour les auteurs et compositeurs dramatiques, auteurs de spectacle vivant, auteurs de films.

LE RAFL

Pour les auteurs et compositeurs lyriques, dialoguistes de doublage.

Ce document B2-IR01.2020, informatif et non contractuel, se base sur les valeurs en vigueur en 2020, réévaluées chaque année (art. R382-27 CSS).

IRCEC

**30 rue de la Victoire - Paris IX^e
M^o Notre-Dame-de-Lorette**

Visites

Du lundi au vendredi
De 9h45 à 16h30

Au téléphone

Numéro d'appel unique : 01.80.501.888

Par courriel

contact@ircec.fr, contactracd@ircec.fr

Par courrier postal

Pour une gestion plus rapide de vos courriers, il est important de rappeler votre numéro d'adhérent sur vos correspondances (9 chiffres).

IRCEC

30 rue de la Victoire
CS 51245
75440 Paris Cedex 09



www.ircec.fr

Créez votre espace adhérent pour consulter votre dossier, régler vos cotisations, télécharger un formulaire et échanger de manière sécurisée avec nos conseillers.

IRCEC

**LA RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE
DES ARTISTES-AUTEURS
2020**



VOS COTISATIONS 2020

▶ RAAP

La cotisation au RAAP est obligatoire dès lors que votre assiette sociale, calculée à partir des revenus de l'année écoulée, atteint ou dépasse notre seuil d'affiliation, fixé à 9 027 euros (valeur 2020).

La cotisation au RAAP est proportionnelle à vos revenus d'artiste-auteur. Son taux a évolué de manière progressive pour atteindre **8%** en 2020.

Si vos revenus de l'année écoulée ont été :

- ▶ inférieurs à 9 027 euros : vous êtes exonéré de cotisation en 2020,
- ▶ supérieurs à 9 027 euros : votre cotisation représentera cette année 8% de votre assiette sociale, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 123 408 euros (valeur 2020).

Vous pouvez si vous le souhaitez opter pour :

- ▶ un taux réduit de 4% si vos revenus en 2019 n'ont pas dépassé 27 081 euros (valeur 2020)

Vous disposez d'un taux aménagé de 4% pour les revenus soumis à cotisation au RACD et/ou au RACL.

Modalités pratiques

Vous recevez en avril un formulaire de pré-appel, suivi de deux avis de paiement : le premier en juin et le suivant au cours du dernier trimestre.

Connectez-vous sur votre **espace adhérent** (www.ircec.fr) pour remplir votre pré-appel et régler vos cotisations.

VOS COTISATIONS 2020

▶ RACD

La cotisation RACD est due dès le premier euro de droits d'auteur perçus, jusqu'à un plafond de revenus fixé à 485 000 euros (valeur 2020).

La cotisation RACD est de **8%** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Modalités pratiques

La cotisation RACD est retenue à la source par la SACD sur les droits qu'elle répartit et par le producteur pour les droits issus de contrats directs auteur/producteur.

▶ RACL

La cotisation RACL est due à partir d'un seuil de revenus de 2 737 euros, dans la limite d'un plafond de revenus fixé à 376 369 euros (valeurs 2020).

La cotisation RACL est de **6,5%** du montant brut des droits d'auteur perçus.

Modalités pratiques

La cotisation RACL est retenue à la source par la Sacem sur les droits qu'elle répartit.



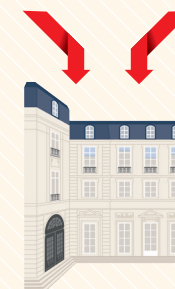
Les cotisations de retraite complémentaire sont déductibles de votre revenu imposable.

VOTRE RETRAITE

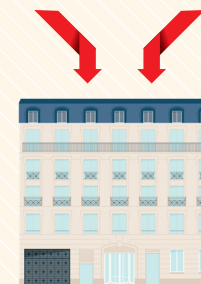
Vous êtes **artiste-auteur**



Vous êtes affilié(e) pour votre retraite de base :



à la **Maison des Artistes** ou à l'**Agessa** qui transmettent à l'**IRCEC** le montant de votre assiette sociale pour le calcul de votre cotisation de retraite complémentaire.



Le montant de **votre pension de retraite complémentaire** (RAAP, RACD et/ou RACL) dépendra du nombre de points acquis au cours de votre carrière. Plus vous cumulez de points, plus votre retraite complémentaire sera importante.